

## 1<sup>er</sup> AVIS AU PUBLIC

**Ouverture d'une enquête publique conjointe de droit commun préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, d'autorisation d'utiliser cette eau en vue de la consommation humaine et parcellaire, en vue de permettre l'acquisition de terrains en pleine propriété et l'établissement de servitudes nécessaires à l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour de la source de l'Occhju et du forage A Vigna, situés sur le territoire de la commune de Marignana.**

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-07-18-001 en date du 18 juillet 2017, a été prescrite sur le territoire de la commune de Marignana, l'ouverture d'une enquête publique conjointe de droit commun préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux prévue par l'article L 215-13 du code de l'environnement et qui déterminera, autour des points de prélèvement de la source de l'Occhju et du forage A Vigna, situés sur la commune de Marignana, les périmètres de protection immédiate et rapprochée au titre de l'article L 1321-2 du code de la santé publique ;
- et parcellaire en vue de la délimitation des terrains et immeubles à exproprier et à grever de servitudes.

Cette enquête publique a été sollicitée par le maire de Marignana, à la suite de la délibération du 25 mai 2013 de son conseil municipal, pour autoriser, à des fins d'alimentation en eau potable de la commune de Marignana, les prélèvements suivant :

- Source de Sambucchelli : < 10 000 m<sup>3</sup> / an environ.
- Forage A Vigna : < 10 000 m<sup>3</sup> / an environ.

Siège de l'enquête : mairie de Marignana

Dates de déroulement de l'enquête : **du lundi 7 août 2017 au jeudi 31 août 2017**

Ouverture des registres d'enquête : **le lundi 7 août 2017 à 9h00**

Clôture des registres d'enquête : **le jeudi 31 août 2017 à 16h30**

Durée de l'enquête : **25 jours consécutifs**

Commissaire enquêteur : Madame Vanessa MARCHIONI

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur l'utilité publique de l'opération et sur les limites des biens à exproprier ou à grever de servitudes, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie de Marignana, aux jours et heures d'ouverture habituels au public suivants (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle) du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la préfecture : [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr), dans l'onglet *Publications- rubrique Enquêtes publiques*.

Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public via le lien ci-après :

<https://www.registre-dematerialise.fr/438>

Le public pourra également adresser, avant la clôture de l'enquête, ses observations au commissaire enquêteur par courrier, au siège de l'enquête publique, à la Mairie de Marignana, Bâtiment communal, Village, 20141 MARIGNANA.

Les observations écrites relatives à l'enquête parcellaire et celles écrites ou orales faites sur l'utilité publique de l'opération seront également reçues par Madame Vanessa MARCHIONI, commissaire enquêteur, qui se rendra personnellement à cet effet en mairie de Marignana :

- Le lundi 7 août 2017 de 9h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 25 août 2017 de 13h30 à 16h30 ;
- Le jeudi 31 août 2017, dernier jour de l'enquête, de 13h30 à 16h30.

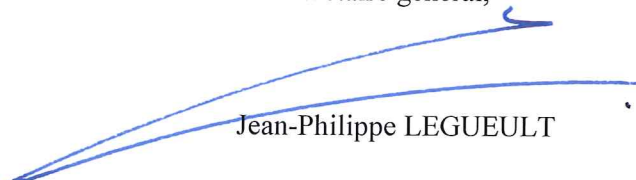
A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête et les documents annexes.

Le commissaire enquêteur sera tenu de remettre au préfet de la Corse-du-Sud son rapport, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête publique, le registre et les annexes, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture.

Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Marignana ainsi qu'à la préfecture de la Corse-du-Sud (DPPCL- Bureau de l'environnement et de l'aménagement), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique conjointe.

*A Ajaccio, le* **18 JUIL. 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Jean-Philippe LEGUEULT